



# Vincent Agnes et son fils condamnés à 5 000 euros d'amende

**CAPBRETON** Les deux marins pêcheurs avaient comparu devant le Tribunal des affaires maritimes de Bordeaux pour mise en danger de la vie d'autrui

Vendredi 14 février, le Tribunal des affaires maritimes de Bordeaux s'était penché sur le cas de Vincent Agnes et de son fils Julien, marins pêcheurs de Capbreton (« Sud Ouest » du 15 février), pour des actes de pêche jugés dangereux, à savoir « plusieurs violations d'une obligation de prudence et de sécurité, en naviguant notamment à plus de 5 nœuds et à moins de 300 mètres de l'estran, exposant ainsi autrui à un risque de mort ou de blessure. »

Le délibéré, prévu le 30 mars mais repoussé pour cause de Covid-19, a été rendu hier, vendredi 12 juin, par la juridiction : les deux professionnels ont été déclarés coupables des faits de mise en danger de la vie d'autrui, et condamnés à des peines d'amendes de 8 000 euros chacun, dont 3 000 euros avec sursis.

## Enquête de longue haleine

Cette enquête de longue haleine avait débuté après la diffusion d'un reportage de l'émission « Thalassa », où les prévenus faisaient la démonstration d'une pêche au filet maillant plutôt « engagée », entre deux rouleaux et à quelques mè-

tres du bord. Une plainte était déposée par l'association Sea Shepherd le 2 mai 2018, au parquet de Dax, entraînant l'ouverture d'une enquête de la brigade de recherches de la gendarmerie maritime de Lorient. Les constitutions de partie civile de la Sepanso et de Sea Shepherd avaient conduit le marin pêcheur de Capbreton, frère du défunt PDG de Quiksilver Pierre Agnes, et son fils Julien Agnes, sur le banc des prévenus.

Pas moins de six témoins, dont deux sénateurs, Pierre Médevielle et Eric Kerrouche, un ex-gradé de la gendarmerie, un autre de la police, un patron de surf club et le président du Comité régional de la pêche étaient venus défendre Vincent Agnes. Christophe Mérit, nouvel administrateur en chef des Affaires maritimes à Bayonne, avait expliqué que des contrôles avaient eu lieu, et qu'il y avait eu des sanctions, tout en reconnaissant que tous les jours, des effractions n'étaient pas sanctionnées. Le procureur avait requis quatre à six mois de prison avec sursis, et l'avocate de la famille Agnes avait plaidé la relaxe.

**Arnaud Bernard**

De  
le

BISCA  
Hélène

MU  
20

Claire Burck  
c.burckel@st

A lors q  
dispu  
Arosse,  
qui se jouera  
che 28 juin,  
Dorville n'ay  
voix pour se  
tour. La situa  
de la particu  
ment dans le  
tuels, qui ava  
convictions  
2014, en figur  
actuel, Alair  
ment à la té  
cains dans le

Manuel D  
finances, as  
cain aux val  
lène Larze  
tuelle major  
été dans l'op  
aux côtés de  
couleurs étai  
Aujourd'hui,  
Républicains  
consommée

latin pour  
hisky qu'il  
second tour

politique,  
it plus lors  
les. Depuis  
oblèmes de  
ués, l'obl  
i en moins  
e, où il con

ON EN